

La Mise en Place du Registre Social Unique au Burundi : Vers une meilleure coordination au sein de la Protection Sociale¹

Anaïs Vibranovski, Centre International de Politiques pour la Croissance Inclusive (IPC-IG)

Au cours des deux dernières décennies, le Burundi a fait de la protection sociale l'une de ses priorités. Des progrès significatifs ont été observés, comprenant la mise en œuvre d'un nombre croissant de programmes non-contributifs. Leur couverture reste cependant limitée. Parmi les défis institutionnels identifiés par le gouvernement figurent le manque de coordination des interventions ainsi que l'absence d'outils de ciblage et de suivi-évaluation communs. Pour y répondre, le pays s'engage dans la mise en place d'un Registre social unique (RSU).

Afin de soutenir le Gouvernement du Burundi dans ses efforts, l'IPC-IG, en partenariat avec l'UNICEF, le Programme Alimentaire Mondial et le Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale (SEP/CNPS), a conduit une étude de faisabilité et élaboré une feuille de route pour la mise en place du RSU. Les principales étapes de mise en place et les recommandations faites au pays sont les suivantes :

1. **Définir la portée, l'objectif et l'utilisation du RSU** : Dans le modèle recommandé, le RSU serait une porte d'entrée commune pour les programmes utilisateurs, qui conserveraient leurs architectures actuelles et leurs propres critères d'éligibilité. Le RSU collecterait des données sur les ménages et les mettrait à disposition des programmes, alimentant leur processus d'identification et de sélection. Ainsi, le RSU améliorerait la coordination du ciblage au sein de la protection sociale et contribuerait à établir des réponses d'urgence plus efficaces, puisque les programmes auraient une base de données de bénéficiaires potentiels à leur disposition. À long terme, ce modèle pourrait être utilisé pour croiser des données avec d'autres secteurs, si un même identifiant unique est utilisé.
2. **Définir l'arrangement institutionnel** : Au cours des cinq premières années, il est recommandé que le pays concentre la mise en œuvre opérationnelle du RSU au sein du programme national phare, capitalisant sur son infrastructure, sa base de données et les compétences humaines déjà développées. La supervision et coordination feraient partie des rôles attribués au SEP/CNPS, qui agirait en tant que « maître d'ouvrage ». Cela faciliterait et accélérerait la mise en place à court terme. Cependant, il est recommandé de disposer à la fois de consultants et de fonctionnaires au sein de l'équipe qui puissent bénéficier de cette expertise externe, et d'investir sur le développement continu des compétences à tous les niveaux, ce qui rendrait possible le transfert de la gestion du RSU vers une structure gouvernementale permanente dans l'avenir.
3. **Établir un cadre juridique** de protection des données et des droits des personnes enregistrées, ainsi que des conditions de partage et d'utilisation des données avec des garanties légales et judiciaires. De plus, le cadre juridique doit également instituer le RSU, les règles relatives aux rôles des ministères et des programmes et, en particulier, leurs obligations. Cet instrument pourra prendre la forme d'une loi ou d'un décret, permettant de définir le RSU dans la durée, tout en laissant une marge de manœuvre pour que des décrets et ordonnances puissent ensuite préciser sa mise en œuvre, le budget, le cadre de ressources humaines, etc.
4. **Définir les méthodes de collecte et mise à jour des données** : Le Burundi devrait enregistrer et mettre à jour les données des ménages par le biais de la méthode de « recherche active », selon laquelle des équipes tournantes se déplacent de manière continue à travers le pays, en priorisant les régions ayant un fort taux de pauvreté et de vulnérabilité. Il serait recommandé de conjuguer cela à la méthode d'enregistrement et mise à jour « sur demande », par le biais des



antennes locales du Ministère en charge de la solidarité nationale, du SEP/CNPS et de la Croix-Rouge. Des motivations financières et une date limite pour la mise à jour doivent être établies et communiquées à la population afin de les inciter à y procéder. Une fréquence de mise à jour réaliste mais qui ne dépasse pas les 4 ans doit être déterminée en évaluant la capacité administrative, les ressources disponibles, les besoins des programmes utilisateurs et les tendances d'évolution des variables.

5. **Développer un questionnaire commun** permettant de recueillir des informations sur les critères d'éligibilité de tous les programmes utilisateurs, par le biais d'un processus consultatif et avec l'appui de l'Institut national de statistique. Une harmonisation des variables entre les programmes doit être menée. Celles-ci doivent être testées et, dans la mesure du possible, correspondre aux variables des enquêtes nationales.
6. **Mettre en place un Système d'Information et de Gestion (SIG) et l'infrastructure nécessaire :**
Le SIG pourrait être basé sur celui du programme phare, qui dispose déjà de modules essentiels pouvant être adaptés à la collecte et gestion d'information du RSU. De plus, ce SIG a été développé en utilisant un serveur hébergé sur le cloud, ce qui permet au Burundi de minimiser les coûts d'approvisionnement et de bénéficier d'une grande capacité informatique. Une infrastructure minimale composée d'équipements informatiques et bureautiques doit être mise en place tant au niveau central que dans toutes les communes. En outre, le SIG du RSU devrait générer un numéro d'identification social pour chaque personne enregistrée. Les autres programmes et secteurs doivent, au fur et à mesure, remplacer leurs propres identifiants par celui du RSU, permettant l'intégration avec différents programmes de protection sociale à moyen terme, ainsi que le partage et la vérification des données avec d'autres secteurs sur le long terme.
7. **Établir un mécanisme de financement durable :** Sur le long terme également, il est recommandé que tous les systèmes de protection sociale soient financés à partir de ressources gouvernementales et que certains de leurs coûts soient inscrits dans le budget national. Ainsi, un système de co-financement du RSU entre les partenaires techniques et financiers et le gouvernement devrait être développé. La contribution gouvernementale pourrait commencer par une augmentation progressive de la part des coûts couverts. À court et à moyen terme, celui-ci devrait financer certains volets du RSU moins coûteux mais néanmoins stratégiques, tels que la coordination des parties prenantes.

Référence :

Vibrantovski. 2022. La Mise en Place d'un Registre Social Unique au Burundi : Vers une meilleure coordination au sein de la Protection Sociale. Policy Research Brief de l'IPC-IG n° 93. Brasília : Centre International de Politiques pour la Croissance Inclusive.

Note :

1. Le présent « One Pager » est basé sur un « Policy Research Brief », où sont indiquées les sources de toutes les données citées ici.